



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Convention entre l'État et la Ville de Malakoff relative à la mise en place du dispositif Colos apprenantes (année 2023)

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_78
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

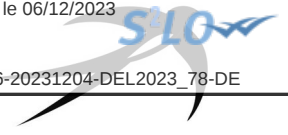
M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

M. Farid Hemidi

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article 15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023 à 15 h 05
Publié le 06/12/2023
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_78-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_78

Objet : Convention entre l'État et la Ville de Malakoff relative à la mise en place du dispositif Colos apprenantes (année 2023)

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le courrier du SDJES du 9 juin 2023 confirmant l'attribution d'une subvention de 58 000 euros à la Ville de Malakoff ;

Vu le projet de convention à intervenir entre l'État (représenté par le préfet de la région d'Ile-de-France) et la ville de Malakoff relative au maintien du dispositif *Colos apprenantes* pour l'année 2023 et ouvrant droit à un soutien financier ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'instruction du 14 mars 2023 relative aux Colos apprenantes 2023 définit l'appel à candidatures aux collectivités qui souhaitent se mobiliser pour accompagner les mineurs et leurs familles dans leurs parcours d'inscriptions à une Colo apprenante ;

Considérant que la ville de Malakoff a transmis en avril 2023 auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) des Hauts-de-Seine une fiche de candidature pour des séjours municipaux proposés sur les vacances scolaires 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'État fixant les engagements réciproques des deux parties et assurant le financement du dispositif *Colos apprenantes* au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention entre l'État et la ville de Malakoff relative au maintien du dispositif *Colos apprenantes* pour l'année 2023 et ouvrant droit à un soutien financier, annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, ainsi que les actes administratifs et des avenants.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_78-DE

Article 3 : DIT QUE la convention est conclue pour la durée de l'année 2023.

Article 4 : DIT QUE les recettes en résultant, à savoir 58 000 € (cinquante-huit mille euros) soit 100 % du montant prévisionnel des dépenses éligibles, seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr